

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMFQSE

Site Inspecté : Marignane 2

Date de l'inspection: 04/07/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant stocke des produits et matières dangereuses (en quantités inférieures aux seuils ICPE) ce qui est proscrit dans leur AP d'autorisation du 10/03/2006.

Ecart aux dispositions de : Article 8.3 de l'arrêté du 10/03/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Ingénieur Sécurité Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le locataire Sun Logistics avait enlevé les produits dangereux stockés en amont de la visite d'inspection.

En tout état de cause, un Porter à Connaissance a été déposé en Préfecture (date du récépissé de dépôt : 2/07/2019). Ce dossier évoque notamment le stockage de produits dangereux en quantités répondant au besoin du locataire Sun Logistics (rubriques 4510 / 4511 / 4331 / 4321 / 1436 en quantités très limitées et non classées).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 02/10/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AMFQSE

Site inspecté : Marignane 2

Date de l'inspection: 04/07/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas porté à la connaissance de l'inspection des installations classées les modifications apportées aux installations (rackage des cellules pour stockage en hauteur, présence de matières dangereuse..).

Ecart aux dispositions de : Article 1.7.1 de l'arrêté préfectoral du 10/03/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Ingénieur Sécurité Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le dossier de Porter à Connaissance a été déposé en Préfecture en date du 2/07/2019 (date du récépissé de dépôt).

Ce dossier a pour objectif de modifier l'Arrêté Préfectoral encadrant les activités du site et intègre notamment le stockage en racks dans l'ensemble des cellules ainsi que le stockage d'une petite quantité de produits inflammables et dangereux, relevant des rubriques 4510 / 4511 / 1436 / 4331 / 4321.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 02/10/2019

